

AVIS CONVENTION PORTANT OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC POUR LE TRANSPORT FERROVIAIRE DE VOYAGEURS DES HAUTS-DE- FRANCE, 2019-2024.

Synthèse

La convention TER fixe le niveau de service, le financement, ainsi que les modalités d'exécution et de contrôle du TER dans la région pour la période 2019 à 2024.

Cette convention est la première à présenter une organisation du transport ferroviaire des voyageurs à l'échelle de l'ensemble du territoire des Hauts-de-France.

Rédigée dans le contexte particulier de l'ouverture à la concurrence annoncée sur certaines lignes, la convention organise les déplacements de plus de 100 000 voyageurs pour près de 200 000 voyages quotidiens sur 2500 kms de lignes. Elle représente également un budget majeur pour la Région à raison de 500 millions d'euros par an environ, soit près de 3 milliards d'euros sur la durée du contrat.

Elle est particulièrement importante pour l'activité et la mobilité des habitants de la région, pour l'accessibilité et le développement des territoires qui la composent, et pour l'aménagement harmonieux et le développement durable des Hauts-de-France.

La contribution relative à la politique ferroviaire régionale de transport de voyageurs, votée à l'unanimité par le CESER en décembre 2018, a servi de socle à l'analyse du projet de convention.



Concernant le projet de convention, le CESER formule les observations suivantes :

● **L'OFFRE** : le CESER souhaite que la construction de l'offre soit réalisée pour répondre en premier lieu aux besoins des individus et de manière à optimiser la production des trains. Le CESER espère que le Service Annuel pour 2020, revisité, contribuera fortement à améliorer la qualité du service ferroviaire.

Le CESER salue la volonté de la Région concernant le maintien de contrôleurs dans les trains, celui des gares et des guichets, ainsi que la non-fermeture de lignes.

● **LA FRÉQUENTATION** : le CESER regrette l'absence d'objectifs à ce sujet. S'il y a bien une prévision de hausse de la fréquentation de 9,6% sur 6 ans, celle-ci apparaît faible au regard des objectifs de doublement de la fréquentation fixés au sein des deux précédentes conventions en Nord-Pas-de-Calais d'une part, et au regard d'autre part, de l'urgence climatique qui appelle à l'effectivité du report modal.

● **ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX** : le CESER rappelle que les émissions de gaz à effet de serre doivent être réduites de 32 % pour les transports d'ici 2030 (SRADDET). Le CESER salue la mise en place de mesures exceptionnelles en cas de pic de pollution et demande la gratuité du TER pendant ces périodes. Il regrette que la convention ne

mentionne pas l'empport des vélos à bord des trains, ni n'évoque l'évolution de leur stationnement à proximité des gares.

- **RELATIONS AVEC SNCF RÉSEAU, LES AUTRES AUTORITÉS ORGANISATRICES DE TRANSPORT ET LES USAGERS** : le CESER rappelle son souhait d'une **convention tripartite**, intégrant SNCF Réseau, pour faire du gestionnaire de l'infrastructure un interlocuteur direct dans le cadre de la gestion du service ferroviaire. Par ailleurs, il est essentiel de travailler en complémentarité avec les autres Autorités Organisatrices de Transport pour **faciliter les déplacements intermodaux** en particulier avec les transports scolaires et interurbains, de compétence régionale. Enfin, concernant les usagers, **le CESER regrette que les réunions des CORETER ne soient plus organisées qu'en cas de crise**, laissant le reste des échanges se réaliser par le biais des outils numériques.

- **LA POLITIQUE TARIFAIRE** : le CESER **salue les nouveaux tarifs** élaborés par la Région et attend que l'opérateur mette en place une politique commerciale **attractive** concernant le TER.

- **LA MAINTENANCE** : le CESER souhaite que les ateliers des Hauts-de-France bénéficient d'un **volume de maintenance équivalent** au parc de matériel roulant financé par la Région et demande à ce que cela soit compensé dans le cas contraire.

Enfin, le CESER invite à la mise en place d'une **réflexion prospective** pour permettre d'anticiper la programmation des trains afin de déterminer les infrastructures et le matériel nécessaires sur le long terme.



SOURCE : RÉGION HAUTS-DE-FRANCE



Conseil Économique, Social et Environnemental Régional Hauts-de-France
151, avenue du président Hoover • 59555 LILLE Cedex
Pôle d'Amiens : 15, mail Albert 1^{er} • BP 2616 • 80026 AMIENS Cedex 1
Tél. : 03 74 27 58 15 - 03 74 27 58 32



Téléchargez les rapports et avis du Ceser Hauts-de-France sur le site ceser.hautsdefrance.fr